



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE FOSSES

MAIRIE DE BELLEFONTAINE
95270 BELLEFONTAINE

Tél : 01.34.71.01.76
mairiesecretariat@bellefontaine.fr

Procès-Verbal d'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020

Sous les présidences respectives de Monsieur Jean-Noël DUCLOS Maire, et de Monsieur Claude HERVIN, en qualité de doyen de l'assemblée,

Présents : M. Jean-Noël DUCLOS, Maire,
Mme et MM Célia DELAHAYE, Eric COLLIN, Claude HERVIN Adjoints,
Mmes et M. Emilie CAILLER, Danielle DANG, Lucille FORESTIER, Isabelle MEGRET, Cristina PORTELA, Julie THERY, Luc VIGNAUD Conseillers.

Pouvoirs :

Absents excusés :

Monsieur Jean-Noël DUCLOS, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020

Ont obtenus,

Madame CAILLER Emilie	124	Voix	élue
Monsieur COLLIN Eric	113	Voix	élu
Madame DANG Danielle	118	Voix	élue
Madame DELAHAYE Célia	123	Voix	élue
Monsieur DUCLOS Jean-Noël	127	Voix	élu
Madame FORESTIER Lucille	128	Voix	élue
Monsieur HERVIN Claude	114	Voix	élu
Madame MEGRET Isabelle	128	Voix	élue
Madame PORTELA Cristina	126	Voix	élue
Madame THERY Julie	128	Voix	élue
Monsieur VIGNAUD Luc	118	Voix	élu

Monsieur Jean-Noël DUCLOS Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal. Par conséquent, Jean-Noël DUCLOS après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris

la parole en tant de Maire de Bellefontaine cède la présidence du Conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Claude HERVIN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

Monsieur Claude HERVIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Monsieur Claude HERVIN propose de désigner Madame Julie THERY benjamine du Conseil municipal comme secrétaire.

Madame Julie THERY est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Claude HERVIN dénombre 11 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Monsieur Claude HERVIN procède à l'élection du maire.



**Le Maire,
Jean-Noël DUCLOS**